



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 1 juin 2018

N°s 01-1/01-2/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/
16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Affaires juridiques

Finances culture

vendredi
8 juin 2018
N° 441

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 1^{er} juin 2018

N° de dossier	TITRE	Page écran
1-1	GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 880 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 75907 D'UN MONTANT DE 1 760 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 110 LOGEMENTS QUARTIER SAINT-SAUVEUR A FLERS	5
1-2	GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 85 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 66845 D'UN MONTANT DE 170 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS A LA FERTE-MACE	5
2	RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	5
3	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	5
4	SOLIDARITE TERRITORIALE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	7
5	AIDES AU TOURISME	7
6	AIDES A L'AGRICULTURE	8
7	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTIONS INTERNET	9
8	BOURSES DEPARTEMENTALES ET PRETS D'HONNEUR POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'ENSEIGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	9
9	PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES DU CALVADOS - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	10
10	PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES - GYMNASSE LA LANDE PATRY ANNEES SCOLAIRES 2016/2017 ET 2017/2018	10
11	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	10
12	SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART	10
13	CAMP DE BIERRE - CONVENTION 2018	11
14	SITUATION FINANCIERE AU 30 AVRIL 2018	11
15	<i>CREATION DE STARTECH CAMPUS - ENSEMBLE DEDIE A LA FORMATION ET A L'ECONOMIE NUMERIQUE - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE ET OPC - LANCEMENT PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX</i>	Retiré
16	MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE LOGICIEL MULTIGEST	11
17	VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A ARGENTAN	12

N° de dossier	TITRE	Page écran
18	CAUE - ETAT CONTRADICTOIRE DES FLUX FINANCIERS 2017	12
19	POLE UNIVERSITAIRE D'ALENCON - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC TE61 POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE	12
20	ALIENATIONS : RD 962, SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS - RD 3, MOULINS-LA-MARCHE - RD 976, DOMFRONT-EN-POIRAIE - RD 18, MESSEI	12
21	CLASSEMENT D'UNE RESERVE NATURELLE REGIONALE MULTI SITES "PIERRIERS DE NORMANDIE" A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	13
22	DISPOSITIFS "PRIMO INSERTION" DES BENEFICIAIRES DU RSA	13
23	PROTOCOLE D'INTERVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MINEURS CONFIES AU DEPARTEMENT DE L'ORNE	14
24	GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE FAUNE FLORE SUR L'ANCIENNE VOIE FERREE ALENCON - RIVES D'ANDAINES	14
25	HARAS NATIONAL DU PIN - CRÉATION DE TRIBUNES ÉQUESTRES POUR LA CARRIÈRE DE LA POSTE - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE	14
26	DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	15
27	MANIFESTATIONS EQUESTRES 2018	15
28	SITE UNIVERSITAIRE ALENCON/DAMIGNY - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018	15
29	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	16
30	OPÉRATIONS ARCHÉOLOGIQUES - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2018	17
31	CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION ET LA DIFFUSION DES FONDS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	18
32	COURSE MARCHE LES ELLES DE L'ORNE EDITION 2018	18

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 1^{er} JUIN 2018

D. 01-1 – GARANTIE D’EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 880 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 75907 D’UN MONTANT DE 1 760 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 110 LOGEMENTS, QUARTIER ST SAUVEUR A FLERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 880 000 € représentant 50% d’un emprunt d’un montant de 1 760 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75907, joint en annexe à la délibération, constitué d’une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 110 logements, quartier St Sauveur à Flers.

Reçue en Préfecture le : 6 juin 2018

D. 01-2 – GARANTIE D’EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 85 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 66845 D’UN MONTANT DE 170 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS A LA FERTE MACE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 85 000 € représentant 50% d’un emprunt d’un montant de 170 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°66845, joint en annexe à la délibération, constitué d’une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements à La Ferté Macé.

Reçue en Préfecture le : 6 juin 2018

D. 02 – RESCINDEMENT D’IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retirer à la commune de Nécy une subvention de 12 629 € octroyée par la Commission permanente du 27 avril 2018 pour la démolition d’un immeuble à l’intersection des RD 29 et 245 dans le bourg.

ARTICLE 2 : d’accorder à la commune de Nécy une subvention non forfaitaire de 17 550 € pour cette même affaire.

La dépense engagée sera prélevée au chapitre 204 – rescindement d’immeubles sur RD, à l’imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2018

D. 03 – AIDES A L’ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources détaillées ci-dessous :

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du Projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Poêle de masse de 48,5 kW	11 019 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 6 kW	6 412 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 6 kW	6 202 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 5 kW	3 997 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	5 748 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	7 291 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	6 715 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	5 741 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	5 137 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8,6 kW	3 410 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 8 kW	4 665 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 9,5 kW	6 770 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 12,5 kW	5 621 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 12 kW	5 140 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 11,8 kW	5 637 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		11 250 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder à la ville d'Alençon une aide de 20 % pour la réalisation de travaux d'amélioration de performances thermiques dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien hôtel particulier pour y installer les locaux du CCAS d'Alençon, d'un coût prévisionnel de 27 035 € HT, représentant une dotation maximale de 5 407 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses

ARTICLE 3 : d'accorder la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Type de plantation</i>	<i>Montant forfaitaire de l'aide</i>
Maxime TAVERNIER	La Cochetière 61350 Fay	Plan de gestion	800 €
Total			800 €

La dépense sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2018

D. 04 – SOLIDARITE TERRITORIALE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de 20% à l'association les Ouranies pour financer l'acquisition de matériel de vidéo, dont le coût est estimé à 8 608,06 € représentant une dotation maximale de 1 721,61 €

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B3103 65 6574 90 Cette imputation est gérée sous l'AE B3103 F1015 programme LEADER.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2018

D. 05 – AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9721 – Aides au tourisme

ARTICLE 1: d'accorder à Mme Anne HEUGUET, une subvention de 20% destinée à financer des travaux de création d'un gîte rural dans une dépendance de son habitation à Eperrais, commune déléguée de Beforêt-en-Perche, dont le coût des travaux est estimé à 63 665 €HT. L'aide départementale est plafonnée à 12 000 €

ARTICLE 2 : d'accorder à Mme Anne GOIGNARD, une subvention de 20% destinée à financer des travaux de restructuration complète du gîte de groupe du Haras de Sainte-Eugénie à Aubry-en-Exmes qui a ouvert en 1988 dont le coût est estimé à 32 560 €HT, représentant une dotation maximale de 6 512 €

Les crédits correspondants 18 512 €(12 000 €+ 6 512 €) seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94 (subventions aux privés) gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder à la Communauté de Communes des Hauts du Perche, une subvention de 20% destinée à financer des travaux de jalonnement et de pose de plaques sur les bâtiments remarquables de la « Petite Cité de Caractère » de Longny-au-Perche, commune déléguée de Longny-les-Villages, dont le coût est estimé à 17 390 €HT, représentant une dotation maximale de 3 478 €

Le crédit correspondant sera prélevé sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204142 94 (subventions aux communes et structures intercommunales) gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2018

D. 06 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions suivantes dans le cadre des aides aux petits investissements agricoles :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Qualité du demandeur</i>	<i>Description de l'investissement</i>	<i>Montant du projet HT en €</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention en €</i>
EARL de l'Oisellerie	Les Déserts 61370 ECHAUFFOUR	AB	Matériel de clôtures	10 000	60%	6 000
GAEC de la Morinière Miseray	La Morinière Miseray 61350 MANTILLY	JA	Faneuse	9 800	60%	5 880
GAEC Breton de la Horie	La Horie 61600 LA FERTE MACE		Matériel de contention	7 530	40%	3 012
EARL Christiny	La Bérardière Survie 61310 GOUFFERN EN AUGE		Godet dessileuse	9 900	40%	3 960
GAEC le Haut Angle	Le Haut Angle St Siméon 61350 PASSAIS VILLAGE		Système de détection de chaleurs	10 000	40%	4 000
GAEC des Trois Forêts	Les Trois Chênes Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE		Semoir à grains en vue semis direct et drone (surveillance culture)	9 670	40%	3 868
SCEA Damoiseau	Beaumé 61000 ST GERMAIN DU CORBEIS		Pailleuse	9 300	40%	3 720
EARL du Grand Buisson	Le Grand Buisson 61220 SAIRES LA VERRERIE		Silo avec vis de distribution et système de pesées des aliments	9 990	40%	3 996
GAEC du Tilleul	La Blufferie La Haute-Chapelle 61700 DOMFRONT- EN-POIRAIE		Andaineur	9 500	40%	3 800
EARL de la Vallée du Haut	La Vallée 61370 ST PIERRE DES LOGES		Système de pesée automatique (bovins) et matériel de clôtures	1 780	40%	712
GAEC de la Bernudière	La Bernudière 61410 TESSE FROULAY		Cuve de pasteurisation pour transformation de produits laitiers	9 900	40%	3 960
GAEC de la Bouhardière	La Bouhardière 61350 ST MARS D'EGRENNE		Taxi à lait	9 990	40%	3 996
GAEC de Montigny	Montigny 61160 NEAUPHE SUR DIVE		Faneuse et Manubal (pince balle)	9 990	40%	3 996
GAEC Lebaudy	Ferme de Chancerot 61700 LONLAY L'ABBAYE		Chien électrique (salle de traite)	9 890	40%	3 956
AEC Lemarchand	Le Val 61100 LANDISACQ		Distributeur automatique de lait pour les veaux	9 990	40%	3 996

Marie-Claude LORY	La Viennière Larchamp 61810 TINCHEBRAY BOCAGE		Faucheuse	10 000	40%	4 000
CUMA de Ste Mamet	Mairie de Bivilliers Bivilliers 61190 TOUROUVRE AU PERCHE	CUMA	Broyeur sous clôtures	9 900	40%	3 960
GAEC de la Filochère	La Filochère 61450 LE CHATELLIER	AB	Cage de parage et brumisateuse pour la salle de traite (bien-être animal)	8 500	60%	5 100
GAEC de la Charbottière	La Charbottière 61400 CORBON		Caméras de surveillance	3 050	40%	1 220
EARL Renard	Les Baroudières 61290 LE PAS SAINT L'HOMER		Caméras de surveillance	2 240	40%	896
GAEC des Myosotis	Jumily 61700 ST BOMER LES FORGES		Couloir de contention mobile	9 190	40%	3 676
Total				180 110		77 704

La dépense correspondante, soit 77 704 €, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2018

D. 07 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder l'aide départementale figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2018

D. 08 – BOURSES DEPARTEMENTALES ET PRETS D'HONNEUR POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'ENSEIGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'allouer au titre de l'année scolaire 2017-2018, sur la base de montants ayant fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental, des bourses pour une somme globale de 24 995 €, répartie selon les tableaux joints en annexe à la délibération, soit :

- 7 bourses pour l'enseignement supérieur pour études à l'étranger, d'un montant total de 6 864 €
- 4 bourses pour l'enseignement supérieur pour stages en entreprise à l'étranger, d'un montant total de 1 832 €
- 24 bourses pour l'enseignement sanitaire et social, d'un montant total de 16 299 €

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6513 23 bourses, du budget départemental 2018, après virement.

ARTICLE 2 : d'allouer au titre de l'année scolaire 2017-2018, 1 prêt d'honneur pour l'enseignement sanitaire et social, pour une somme globale de 1 220 € répartie selon le tableau joint en annexe à la délibération.

Cette somme sera prélevée au chapitre 27 imputation B5004 27 2744 01 prêts d'honneur, du budget départemental 2018.

Reçue en Préfecture le : 6 juin 2018

D. 09 – PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES DU CALVADOS – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement des collèges privés « Sacré Cœur » de Condé-sur-Noireau et « Notre-Dame » d'Orbec, à hauteurs respectives de 10 694,54 € et 12 244,12 € pour l'année scolaire 2017-2018. Cette somme globale d'un montant de 22 938,66 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires.

Reçue en Préfecture le : 6 juin 2018

D. 10 – PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES – GYMNASSE LA LANDE PATRY ANNEES SCOLAIRES 2016/2017 ET 2017/2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de voter une subvention de 3 050 € (2 x 1 525 €) conformément à la demande de la commune de La Lande-Patry pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018, sur les crédits du budget primitif 2018 et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 comme suit :

- Imputation B5004 65 65734 221 «subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales» 3 050 €

Reçue en Préfecture le : 6 juin 2018

D. 11 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HABERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
ANDRE MALRAUX - TRUN	Remplacement de la carte électronique sur le lave-vaisselle	884,76 €	GOUVILLE Froid (14)
BALZAC - ALENÇON	Remplacement des résistances et du ventilateur du tunnel de séchage du lave-vaisselle Fagor	2 388,89 €	DEBCIA FROID (61)
	TOTAL	3 273,65 €	

Reçue en Préfecture le : 6 juin 2018

D. 12 – SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la commune de Gouffern-en-Auge une subvention de 3 187 € pour la sauvegarde d'urgence du tableau de saint Sébastien.

ARTICLE 2 : d'accorder à la commune de Lonrai une subvention de 2 270 € pour l'installation d'une grille de sécurité à l'entrée de l'église.

ARTICLE 3 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 312, subventions de fonctionnement aux communes.

Reçue en Préfecture le : 4 juin 2018

D. 13 – CAMP DE BIERRE – CONVENTION 2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention établie pour une durée d'un an avec l'Office de tourisme d'Argentan Intercom ainsi que l'annexe fixant, pour l'année 2018, le programme des animations et la participation financière du Département à hauteur de 1 500 € maximum.

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 312, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

Reçue en Préfecture le : 6 juin 2018

D. 14 – SITUATION FINANCIERE AU 30 AVRIL 2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2018 au 30 avril 2018 par comparaison à la situation 2017 du 30 avril 2017.

	Voté 2018	Réalisé au 30 avril 2018	% réalisé 2018 / voté 2018	Réalisé au 30 avril 2017	% réalisé 2017 / voté 2017
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	303 136 866,00	96 669 130,45	32%	97 809 029,91	32%
Dépenses réelles	282 286 866,00	76 850 958,29	27%	75 272 992,82	26%
Résultat de fonctionnement	20 850 000,00	19 818 172,16		22 536 037,09	
INVESTISSEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	69 932 563,00	8 020 435,78	11%	8 791 174,62	11%
Dépenses réelles	90 782 563,00	10 232 968,18	11%	14 715 312,64	14%
Résultat d'investissement	-20 850 000,00	-2 212 532,40		-5 924 138,02	
RESULTAT GLOBAL	0,00	17 605 639,76		16 611 899,07	

Reçue en Préfecture le : 6 juin 2018

D. 16 – MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE LOGICIEL MULTIGEST

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement de l'accord-cadre à bons de commande en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables,

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à bons de commande correspondant.

Reçue en Préfecture le : 4 juin 2018

D. 17 – VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A ARGENTAN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la vente d'une bande de terrain d'une largeur de 2 ml à prélever sur la parcelle ZE n°73 à Argentan, d'une contenance restant à définir par le document d'arpentage qui sera réalisé par le cabinet de géomètre « GUIMARD-PIERROT », au prix fixé par le service de France domaine d'un montant de 25 €/le mètre carré, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte de transfert.

Reçue en Préfecture le : 5 juin 2018

D. 18 – CAUE – ETAT CONTRADICTOIRE DES FLUX FINANCIERS 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider l'état contradictoire établi entre le CAUE et le Conseil départemental de l'Orne au titre de l'année 2017, qui fait état d'un montant de recettes de 213 890,68 € au titre de la TA et de la TD CAUE et d'une avance remboursable par le CAUE de 106 109,32 € au titre de la garantie de ressources, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2018

D. 19 – POLE UNIVERSITAIRE D'ALENCON – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC TE61 POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de déléguer à Te61 la compétence d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le site universitaire d'Alençon.

ARTICLE 2 : de prendre en charge les frais d'installation à hauteur de 80% du montant TTC des travaux. La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23 – 23 – 23151 – Enveloppe B4200 I 6 – Travaux Pôle universitaire.

ARTICLE 3 : de solliciter l'APGSU pour prendre en charge la contribution annuelle de fonctionnement et recevoir les recettes d'exploitation.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2018

D. 20 – ALIENATIONS : RD 962, SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS – RD 3, MOULINS-LA-MARCHE, RD 976, DOMFRONT-EN-POIRAIE – RD 18, MESSEI

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

1°) l'aliénation d'un délaissé d'une superficie approximative de 500 m², situé sur la commune de Saint-Georges-des-Groseillers au profit de la SCI La Colomblée dont le siège social se situe à Athis-Val-de-Rouvre, représentée par M. Damien LECORPS, au prix de 12 €/m² ;

2°) l'aliénation d'une gare à matériaux sur la commune de Moulins-la-Marche d'une superficie approximative de 20 m², au profit de M. Dominique MENARD, domicilié 27 rue Jean Gabin à Moulins-la-Marche, au prix de 1 €/m² ;

3°) l'aliénation d'une partie de domaine public d'une superficie de 186 m², située sur la commune de Domfront-en-Poiraise au profit de la SCI FLS DFT, représentée par M. Romuald PERNY, dont le siège social se situe à Flers, au prix de 10 €/m².

4°) l'aliénation d'une bande de terrain d'une superficie de 153 m² sur la commune de Messei, au profit de Flers Agglo dont le siège se situe 41 rue de la Boule à Flers, au prix de 10 €/m².

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes qui seront établis en la forme administrative.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2018

D. 21 – CLASSEMENT D'UNE RESERVE NATURELLE REGIONALE MULTI SITES « PIERRIERS DE NORMANDIE » A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'émettre un avis favorable à la demande du Conseil régional de Normandie de classer, en réserve naturelle régionale (RNR), le site « le Roc au Chien » situé sur la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2018

D. 22 – DISPOSITIFS « PRIMO INSERTION » DES BENEFICIAIRES DU RSA

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée concernant le dispositif « primo insertion » des bénéficiaires du RSA.

Le dossier de consultation serait composé de huit lots :

Lot 1 : Primo insertion sociale secteur d'Alençon estimé à 40 500 €TTC par an

Lot 2 : Primo insertion sociale secteur d'Argentan estimé à 40 500 €TTC par an

Lot 3 : Primo insertion sociale secteur du Bocage estimé à 40 500 €TTC par an

Lot 4 : Primo insertion sociale secteur de L'Aigle Mortagne estimé à 40 500 €TTC par an

Lot 5 : Primo insertion professionnelle secteur d'Alençon estimé à 27 000 €TTC par an

Lot 6 : Primo insertion professionnelle secteur d'Argentan estimé à 27 000 €TTC par an

Lot 7 : Primo insertion professionnelle secteur du Bocage estimé à 27 000 €TTC par an

Lot 8 : Primo insertion professionnelle secteur de L'Aigle Mortagne estimé à 27 000 €TTC par an

Les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum seraient valide, pour la première année, du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et serait reconductibles annuellement deux fois de façon expresse, pour se terminer le 31 décembre 2021, au plus tard.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

1. Valeur technique : 70 % appréciée au regard de :
 - la note méthodologique (60 %)
 - moyens matériels et humains (10 %)
2. Prix : 30 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à bons de commandes correspondants, et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 5 juin 2018

D. 23 – PROTOCOLE D'INTERVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MINEURS CONFIES AU DEPARTEMENT DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider le principe de contractualisation de l'intervention des auxiliaires de vie sociale (AVS) auprès des jeunes hébergés en colocations et/ou en hôtels, avec les deux associations d'aide à domicile ornaïses.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le protocole d'intervention pour l'accompagnement des jeunes mineurs, avec l'ADMR et l'A'DOM61.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce dispositif seront imputées sur la ligne budgétaire 65-51-6568- SDG 12077-B8600.

Reçue en Préfecture le : 6 juin 2018

D. 24 – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE FAUNE FLORE SUR L'ANCIENNE VOIE FERREE ALENCON – RIVES D'ANDAINES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes constitué entre les Départements de l'Orne et de la Mayenne pour la réalisation de l'étude faune-flore sur l'ancienne voie ferrée entre Alençon et Rives d'Andaine (Couterne).

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commandes à intervenir, ci-jointe.

ARTICLE 3 : de désigner le Département de l'Orne comme coordonnateur du groupement.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2018

D. 25 – HARAS NATIONAL DU PIN – CREATION DE TRIBUNES EQUESTRES POUR LA CARRIERE DE LA POSTE – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 27 novembre 2017 relative aux travaux de création de tribunes équestres et travaux associés pour la carrière de la Poste, joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 juin 2018

D. 26 – DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner pour siéger au sein de l'association « Offices de Tourisme de l'Orne » :

- Christine ROIMIER, titulaire
- Catherine MEUNIER, titulaire
- Marie-Françoise FROUEL, suppléante
- Jean-Pierre FERET, suppléant

Reçue en Préfecture le : 4 juin 2018

D. 27 – MANIFESTATIONS EQUESTRES 2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la filière équine (9243) les aides financières mentionnées dans l'annexe jointe à la délibération, pour un montant total de **14 150 €**

ARTICLE 2 : de **prélever** ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

B5005 65 6574 32.1, *subventions aux personnes et aux associations*, du budget départemental 2018, la somme de **14 150 €** relative aux associations organisatrices de manifestations équestres mentionnées dans l'annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 4 juin 2018

D. 28 – SITE UNIVERSITAIRE ALENCON/DAMIGNY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 169 200 € pour le fonctionnement 2018 de l'APGSU.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme de 169 200 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 23, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé et gérée sous l'autorisation d'engagement n° 2006 B5004 F 4 :

Imputation budgétaire	Dénomination	Années antérieures	2018	TOTAL
B5004 65 6574 23	Subventions de fonctionnement aux personnes, associations, autres organismes de droit privé	1 820 792 €	169 200 €	1 989 992 €

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Reçue en Préfecture le : 6 juin 2018

D. 29 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes :

1°) Les établissements classés par l'Etat :

Structure	Forfait	Bonifications	Montant de la subvention
Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal	20 000 €	4 000 €	24 000 €
TOTAL			24 000 €

2°) Les établissements en régie publique ne remplissant pas la totalité des critères d'éligibilité :

Structure	Nombre d'élèves x participation départementale	Bonifications	Montant de la subvention
CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault – Ecole intercommunale de musique	94 x 20 € = 1 880 €	188 €	2 068 €
TOTAL			2 068 €

3°) Les écoles de musique associatives remplissant les critères d'éligibilité :

Structures	Nombre d'élèves x participation départementale	Bonifications	Montant de la subvention
ASL de Condé-sur-Sarthe	104 x 20 € = 2 080 € 59 x 10 € = 590 €	malus de 267 €	2 403 €
TOTAL			2 403 €

ARTICLE 2 : ces subventions seront imputées de la façon suivante :

- 26 068 € au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2018,

• 2 403 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2018.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions d'investissement suivantes :

Les structures en régie publique :

Achat d'instruments de musique :

Structures	Acquisitions	Montant des devis HT	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental	marimba, piano, clavier	22 147,50 €	plafond 4 000 €
TOTAL			4 000 €

Ces subventions seront imputées de la façon suivante :

• 4 000 € au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2018,

ARTICLE 4 : de verser les subventions d'investissement sur présentation des factures détaillées et acquittées.

ARTICLE 5 : d'approuver les termes des avenants financiers liant le Département de l'Orne, les établissements d'enseignement artistique et les écoles de musique associatives.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces conventions et ces avenants.

Reçue en Préfecture le : 5 juin 2018

D. 30 – OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES – REPARTITION DES SUBVENTIONS 2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer 2 000 € à M. Dominique CLIQUET, archéologue habilité par la DRAC, pour l'opération archéologique ci-après : Prospection thématique « Les premiers hommes en Normandie ».

ARTICLE 2 : d'attribuer 1 000 € à M. Stéphane LAMACHE, archéologue habilité par la DRAC pour l'opération archéologique ci-après : Projet collectif de recherche « Vestiges de la seconde Guerre mondiale ».

ARTICLE 3 : d'attribuer 4 000 € à M. Cyrille BILLARD, archéologue habilité par la DRAC, pour le chantier archéologique ci-après: Fouilles programmées – Commune de Goulet – Le Mont.

ARTICLE 4 : d'attribuer 3 000 € à M. François GILIGNY, archéologue habilité par la DRAC, pour le chantier archéologique ci-après : Fouilles programmées – Commune de Moulins-sur-Orne – Brûle-Piquet.

ARTICLE 5 : d'attribuer 8 000 € à Mme Anne-Sophie VIGOT, archéologue habilitée par la DRAC, pour l'opération ci-après : Aide à la préparation de publication – Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois – Abbaye.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les archéologues pour le versement des subventions.

ARTICLE 7 : de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits sur le budget principal 2018 au chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

Reçue en Préfecture le : 6 juin 2018

D. 31 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION ET LA DIFFUSION DES FONDS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention relative à la participation du Département de l'Orne à l'opération nationale « Grand Mémorial » avec le ministère de la Culture.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat relative à la participation du Département de l'Orne au portail national Francearchives.fr avec le ministère de la Culture et de signer l'accord de fournisseur de contenu pour le portail européen des archives.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat relatif au projet « la bibliothèque de l'abbaye Saint-Martin de Sées XIe-XVIe s. » avec le CNRS, la Communauté urbaine d'Alençon et le Diocèse de Sées.

Reçue en Préfecture le : 6 juin 2018

D. 32 – COURSE MARCHE LES ELLES DE L'ORNE EDITION 2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Département à s'associer au Club A3 Alençon dans la mise en œuvre d'une course-marche d'environ 4,5 km, qui se déroulera à Damigny, le dimanche 14 octobre 2018.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'association A3 et d'approuver le règlement proposé.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Département à mandater la société Weezevent SAS pour gérer les inscriptions et les paiements en ligne de la marche.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mandat et le contrat de billetterie.

Reçue en Préfecture le : 4 juin 2018

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRÊTÉ N° 2018-06 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 4
SUR LA COMMUNE DE BARVILLE

ANNULANT ET REMPLAÇANT l'arrêté du 9 juin 1993

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental en date du 9 juin 1993 limitant la vitesse sur la R.D. 4 sur le territoire de la commune de Barville,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

CONSIDERANT que dans l'arrêté du 9 juin 1993 la limitation à 70 km/h n'est mentionnée que dans le sens de circulation Mamers vers Le Mêle-sur-Sarthe,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser cette situation et de recalculer les points de repères (P.R.),

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 4 entre les P.R. 1+160 et 1+510 dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Barville.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Barville.

Fait à ALENCON, le 22 MAI 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



ARRETE N° 2018-07 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 38
SUR LA COMMUNE DE BRETONCELLES

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la demande de sécuriser le hameau au lieudit « Le Chenay » en sommet de côte sur la RD 38 à Bretoncelles nécessite de limiter la vitesse,

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 38 du PR 6+780 au PR 7+150 dans le sens Rémalard-Bretoncelles et du PR 7+082 au PR 6+825 dans le sens Bretoncelles-Rémalard, sur le territoire de la commune de Bretoncelles.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Bretoncelles.

Fait à ALENCON, le **30 MAI 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2018
 EHPAD
 « Les Tilleuls »
 CHANU**

Réf. : 18-0224EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 31/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 02/02/2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « Les Tilleuls » de CHANU sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 901,00 €	1 554 365,12 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	765 319,99 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	453 144,13 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 434 448,44 €	1 554 365,12 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	87 980,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	31 936,68 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : **56,76 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD Les Tilleuls de CHANU sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :

•	Hébergement temporaire	56,91 €
•	Hébergement	56,91 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 8 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2018**

**Foyer de vie
"La Source de Varenne"
CHAMPSECRET**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 24/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/02/2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes du Foyer de vie "La Source de Varenne" de CHAMPSECRET sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 049,00 €	1 000 874,20 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	715 725,20 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	138 100,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	996 274,20 €	1 000 874,20 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	600,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2018** sont les suivants :

- Hébergement temporaire : 142,53 €,
- Internat : 142,53 €,
- Accueil de jour temporaire : 49,89 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée « **Hébergement temporaire** » applicable au **Foyer de vie "La Source de Varenne"** de **CHAMPSECRET** est fixé à **142,72 € à compter du 1^{er} avril 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019.**
- le prix de journée « **Internat** » applicable au **Foyer de vie "La Source de Varenne"** de **CHAMPSECRET** est fixé à **142,72 € à compter du 1^{er} avril 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019.**
- le prix de journée « **Accueil de jour temporaire** » applicable au **Foyer de vie "La Source de Varenne"** de **CHAMPSECRET** est fixé à **49,96 € à compter du 1^{er} avril 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019.**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 09 AVR 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018**

**EHPAD
GLOS LA FERRIERE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'EHPAD de GLOS LA FERRIERE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

Considérant le tableau activité annexe 4 pour l'année 2018,

Considérant le taux directeur départemental d'évolution 2018 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1er : le tarif de référence pour l'année 2018 est fixé à :

- Hébergement : 48,90 €

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée « hébergement » applicable à l'EHPAD de GLOS LA FERRIERE est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} avril 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :**

• Hébergement 48,96 €

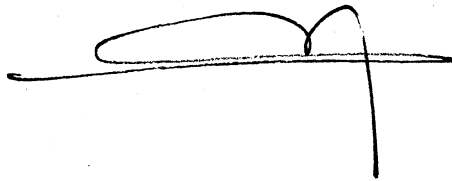
Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 AVR 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,





Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau du suivi des services
 et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2018**

**EHPAD
 GLOS LA FERRIERE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'EHPAD de GLOS LA FERRIERE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

Considérant le tableau activité annexe 4 pour l'année 2018,

Considérant le taux directeur départemental d'évolution 2018 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1er : le tarif de référence pour l'année 2018 est fixé à :

- Hébergement : 48,90 €

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée « hébergement » applicable à l'EHPAD de GLOS LA FERRIERE est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} avril 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :**

• **Hébergement** **48,96 €**

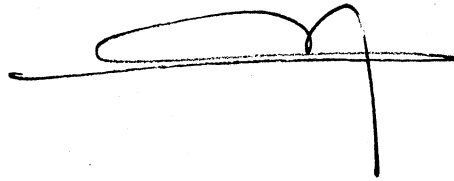
Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 AVR 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,





Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
Centre hospitalier
SEES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'EHPAD du Centre hospitalier de SEES, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour l'année 2018,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2018 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1er : le tarif de référence pour l'année 2018 est fixé à :

- Hébergement : 43,88 €

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD du Centre hospitalier de SEES est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019** :

- Hébergement 43,96 €

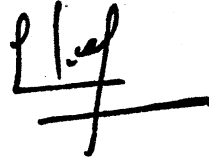
Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **29** MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.sosa@orne.fr

ARRETE

**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL
 D'INFORMATION ET DE COORDINATION
 (CLIC)
 CENTRE ORNE
 1, PLACE DE LA HALLE AU BLE
 61000 ALENÇON**

ANNEE 2018

Réf : 18-0319-AM
 Poste : 61536

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu le budget primitif de l'année 2018 du Conseil départemental de l'Orne,
 Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le centre local d'information et de coordination (CLIC) Centre Orne, prenant effet au 1^{er} janvier 2018

ARRETE

Article 1 : Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, le montant de la subvention de fonctionnement du CLIC Centre Orne est fixé à cinquante-neuf mille trente-six euros (59 036 €) pour le 1^{er} semestre 2018.

Article 2 : La subvention est versée par acomptes semestriels. Une dotation complémentaire sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2018, en fonction de l'activité constatée du CLIC.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 4 : Le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Alençon, le **15 MAI 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.sosa@orne.fr

ARRETE

**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL
 D'INFORMATION ET DE COORDINATION
 (CLIC)
 DU BOCAGE
 28 RUE DE LA GARE
 61700 DOMFRONT EN POIRAIE**

ANNEE 2018

Réf : 18-0318-AM
 Poste : 61536

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu le budget primitif de l'année 2018 du Conseil départemental de l'Orne,
 Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) du Bocage, prenant effet le 1^{er} janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, le montant de la subvention de fonctionnement du CLIC du Bocage est fixé à trente et un mille cinq cent soixante-dix-sept euros (31 577 €) pour le 1^{er} semestre 2018.

Article 2 : La subvention est versée par acomptes semestriels. Une dotation complémentaire sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2018, en fonction de l'activité constatée du CLIC.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Alençon, le **5 MAI 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie

Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**TARIF HORAIRE MODIFICATIF
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
Aide sociale aux personnes âgées, personnes
handicapées, personnes défavorisées et famille
UNA du Bocage Ornais
EXERCICE 2018**

Réf. : 18-0006IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 30 Mars 2015,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises le 30 octobre 2017 par l'association, UNA du Bocage Ornais sise 10 rue de la Fontaine à FLERS,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27 décembre 2017,

CONSIDERANT les observations de l'association transmises le 2 janvier 2018,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 13 février 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'UNA du Bocage Ornais sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	313 910,52 €	5 847 991,34 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	5 400 730,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	133 350,82 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	5 705 770,00 €	5 847 992,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	142 222,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **22,03 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'UNA du Bocage Ornais, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019** :

➤ **22,04 € de l'heure**

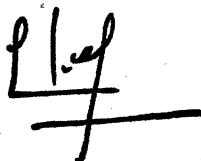
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 22 MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

RESSOURCES HUMAINES



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,
Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,
Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,
Vu l'arrêté de délégation de signature du PSS du 20 février 2018,
Vu l'avis du comité technique du 22 février 2018 sur le changement de dénomination de services à la DDH,
Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE

- **ARTICLE 1** : A compter du 1^{er} juin 2018, l'article 4 de la délégation du 20 février 2018 est notamment applicable à **Mme Fanny BUSSON** :

Art 4 : La délégation de signature prévue à l'article 3 est également accordée aux directeurs et cadres énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif, à l'exception des articles 2.7, 2.8, 2.9, 2.13 et 2.14.

S'agissant de la délégation visée à l'article 2-3, le montant est limité à 20 000€ pour les directeurs et cadres énoncés ci-dessous.

- **ARTICLE 2** : A compter du 1^{er} juin 2018, l'article 4.1.1 de la délégation du 20 février 2018 est modifié comme suit :

Art. 4.1.1 : Mme Fanny BUSSON, Chef du service des aides sociales à l'autonomie à l'exception également de l'article 2-11.

- **ARTICLE 3** : M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 28 MAI 2018'

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 28 MAI 2018
Affiché le : 29 MAI 2018
Publié le :
Rendu exécutoire le : 29 MAI 2018



ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} juin 2018, **Mme Fanny BUSSON**, est nommée **Chef de service des aides sociales à l'autonomie, à la Direction autonomie du Pôle sanitaire social**.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 28 MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 28 MAI 2018


Affiché le : 29 MAI 2018

Publié le :

Rendu exécutoire le : 29 MAI 2018

AFFAIRES JURIDIQUES



Envoyé en préfecture le 14/05/2018
Reçu en préfecture le 14/05/2018
Affiché le 
ID : 061-226100014-20180507-12442_SAJAARRET-AR

ARRETE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la désaffectation des locaux de la gendarmerie de Pervençères, 6 rue du Perche, au 30 juin 2016,

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 avril 2017, décidant la vente de la gendarmerie de Pervençères,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'immeuble cadastré section G numéros 281 et 399 situé, 6 rue du Perche à Pervençères, est déclassé du domaine public.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 7 MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FINANCES CULTURE



ARRETE

Portant fin de fonctions et nomination de suppléants pour la sous - régie permanente non sédentaire événementielle pour la vente des articles 61 à des manifestations culturelles ou sportives, auprès de la régie de recettes de l'accueil de l'Hôtel du Département

**Pôle finances culture
Service des finances**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-3 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental et R1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros du barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

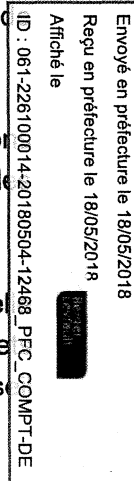
Vu la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 28 novembre 2008 instituant une régie de recettes à l'accueil de l'hôtel du Département ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 septembre 2009 prise en application de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et d'allègement des procédures notamment son article 83-8, donnant délégation au Président du Conseil général à créer des régies comptables en application de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative aux délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat qui lui permet de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la collectivité ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2015 de création d'une sous régie permanente non sédentaire événementielle pour la vente des objets de communication et de promotion du Département de l'Orne dont les objets et vêtements de la ligne 61 dans le cadre des manifestations culturelles ou sportives où le Conseil Départemental est présent, auprès de la régie de recettes de l'accueil de l'Hôtel du Département ;



Vu l'arrêté du 30 août 2015 portant nomination d'un mandataire et de son suppléant pour la sous - régie permanente non sédentaire événementielle pour la vente des articles 61 à des manifestations culturelles ou sportives, auprès de la régie de recettes de l'accueil de l'Hôtel du Département ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne portant nomination du régisseur de recettes et des mandataires pour la régie de recettes de l'accueil de l'Hôtel du Département de l'Orne ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de M. Geoffroy DUBREUIL comme mandataire et de Mme Hélène MAY, M. Pierre LESELLIER et M. Patrick JOUBERT comme suppléants pour la sous - régie permanente non sédentaire événementielle pour la vente des articles 61 à des manifestations culturelles ou sportives, auprès de la régie de recettes de l'accueil de l'Hôtel du Département ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2017 portant nomination de Mmes France - Laure SULON et Laurine DURAND comme mandataires suppléants pour la sous - régie permanente non sédentaire événementielle à l'occasion de la vente des objets de communication et de promotion dont la ligne 61 dans le cadre des manifestations culturelles ou sportives ponctuelles , auprès de la régie de recettes de l'accueil de l'Hôtel du Département ;

Vu l'avis favorable de M. Philippe RALLU, régisseur titulaire de la régie de recettes de l'accueil de l'Hôtel du Département ;

Vu l'avis conforme en date du 27 avril 2018 de Madame le Payeur départemental ;


Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Orne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Mesdames Hélène MAY et Laurine DURAND et de Monsieur Pierre LESELLIER, en tant que mandataires suppléants.

ARTICLE 2 : Monsieur Geoffroy DUBREUIL est maintenu dans ses fonctions de mandataire et Madame France-Laure SULON et Monsieur Patrick JOUBERT dans leurs fonctions de mandataires suppléants auprès de Monsieur Philippe RALLU, à l'occasion de la vente des objets de communication et de promotion dont la ligne 61 dans le cadre des manifestations culturelles ou sportives ponctuelles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous régie permanente non sédentaire événementielle.

ARTICLE 3 : Mesdames Barbara BLIN, Charène MILET, Marianne HERICOURT, Séverine ZAMIT Messieurs Adrien BRION, Emeric FOREST, Romain QUICLET et Patrick VILLE, agents titulaires du Conseil Départemental de l'Orne, sont également nommés mandataires suppléants auprès de Monsieur Philippe RALLU, à l'occasion de la vente des objets de communication et de promotion dont la ligne 61 dans le cadre des manifestations culturelles ou sportives ponctuelles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous régie permanente non sédentaire événementielle.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
 Reçu en préfecture le 18/05/2018
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20180504-12468_PFC_COMP1-DE

ARTICLE 4 : En cas d'absence de Monsieur Geoffroy DUBREUIL ou par besoin du service, Mesdames France - Laure SULON, Barbara BLIN, Charlène MILET, Marianne HERICOURT, Séverine ZAMIT et Messieurs Adrien BRION, Emeric FOREST, Patrick JOUBERT, Romain QUICLET et Patrick VILLE pourront suppléer comme mandataires suppléants.

ARTICLE 5 : Les mandataires suppléants exerceront leurs fonctions pour la vente des objets de communication et de promotion du Département de l'Orne dont les objets et vêtements de la ligne 61 dans le cadre de cette sous - régie.

Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement et ne percevront pas d'indemnité.

ARTICLE 6 : Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Les produits prévus à l'encaissement doivent être encaissés selon les modes de recouvrement prévus par l'article constitutif de cette sous - régie et donneront lieu à remise d'une quittance issue d'un carnet à souche P1RZ.

ARTICLE 7 : Les mandataires suppléants versent au plus tard une semaine après la fin de l'évènement la totalité des justificatifs des opérations de recettes et l'encaisse auprès du régisseur titulaire.

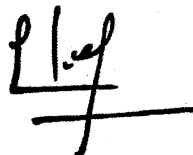
ARTICLE 8 : Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 de la comptabilité publique.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Orne, affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 04 MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

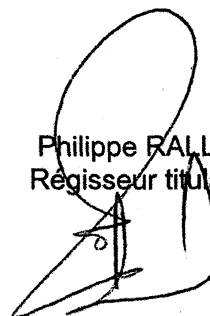



Christophe de BALORRE

Geoffroy DUBREUIL
Mandataire




Philippe RALLU
Régisseur titulaire

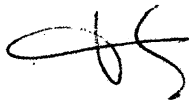


Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 
ID : 061-226100014-20180504-12468_PFC_COMPT-DE

France-Laure SULON
Mandataire suppléant



Barbara BLIN
Mandataire suppléant



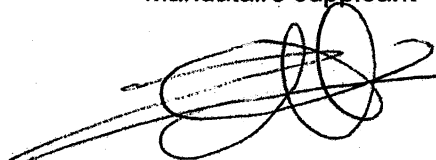
Charlène MILET
Mandataire suppléant



Marianne HERICOURT
Mandataire suppléant



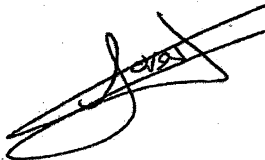
Séverine ZAMIT
Mandataire suppléant



Adrien BRION
Mandataire suppléant



Emeric FOREST
Mandataire suppléant



Romain QUICLET
Mandataire suppléant




Patrick JOUBERT
Mandataire suppléant



Patrick VILLE
Mandataire suppléant



Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 
ID : 061-226100014-20180504-12488_PFC_COMP-T-DE

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie
 maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 12 825,78 € (douze mille huit cent vingt-cinq euros et soixante-dix-huit centimes) pour la période allant de novembre 2015 à août 2017.

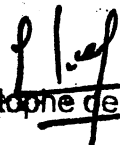
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **17 AVR. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [] a volontairement dissimulé ses revenus salariés pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 10 980,01 € (dix mille neuf cent quatre-vingt euros et un centimes) pour la période allant d'août 2015 à avril 2017.


DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de se constituer partie civile en son nom contre Monsieur [] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **07 MAI 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 155,38 € (trois mille cent cinquante-cinq euros et trente-huit centimes) pour la période allant de mars 2016 à juin 2017.

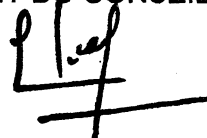
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ et Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 07 MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controler.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé les pensions d'invalidités (Cpam et Carsat) ainsi que l'allocation supplémentaire d'invalidité pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 732,83 € (huit mille sept cent trente-deux euros et quatre-vingt-trois centimes) pour la période allant de février 2016 à octobre 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **07 MAI 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé les indemnités chômage perçues par _____ ainsi que le départ du domicile de _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5 786,22 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-six euros et vingt-deux centimes) pour la période allant de décembre 2015 à décembre 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **07 MAI 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [redacted] a volontairement dissimulé les indemnités journalières perçues par Monsieur [redacted] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 946,18 € (six mille neuf cent quarante-six euros et dix-huit centimes) pour la période allant de avril 2013 à décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [redacted] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **07 MAI 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu la reprise de certains véhicules par la société Ornallia d'Alençon résultant de la prime à la conversion pour l'achat de véhicules électriques,

Vu, les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques Agorastore

Considérant que les offres sont conformes

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer divers véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : de céder à :

1) ORNALLIA d'Alençon les véhicules suivants, pour un montant total de 10 euros, soit 1 euro par véhicule :

Renault CLIO II - 9393 TW 61

Renault CLIO II - 7031 TE 61

Peugeot 206 -9409 TQ 61

Citroën Xsara AN 237 AE

Renault Scenic 4112 TR 61

Renault Clio II AN 385 GY
Fiat Fiorino 8912 SZ 61
Citroën Berlingo 1254 TE 61
Peugeot Partner 3716 TC 61
Peugeot 206 8208 TH 61

2) **AGORASTORE** les véhicules suivants pour un montant total de 5 451.13 €, soit :

- Renault Kangoo AN 071 AE pour 1 047.45 €
- Renault Clio II 3761 TE 61 pour 775.00 €
- Renault Master AN 261 NK pour 2 860.00 €
- Renault Kangoo AN 426 NK pour 768.68 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

15 MAI 2018
ALENÇON, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture le **17 MAI 2018**
Affiché
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REFORME D'UNE IMPRIMANTE NUMERIQUE COULEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 Mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Considérant que la presse numérique couleur « Color 1000 EFI » installée à l'atelier d'impression et façonnage est devenue obsolète,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la réforme de la presse couleur « Color 1000 EFI ».

Article 2 : de céder gratuitement ce matériel à la société XEROX de la Plaine St Denis (93) qui prendra à sa charge tous les frais relatifs à l'enlèvement, au retraitement et à la valorisation.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **15 MAI 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

Reçu en Préfecture le : **17 MAI 2018**

Éché le :

Pris le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Envoyé en préfecture le 17/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20180516-12458_SAJA3DEC1-AU

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
CONTRE MONSIEUR THIERRY LAMBERT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la décision du Président du Conseil départemental du 16 mars 2018, rejetant l'ensemble des demandes formulées par Thierry LAMBERT, relatives notamment à l'évolution de son poste de travail,

VU la requête n°1800849-1 déposée par Monsieur Thierry LAMBERT devant le Tribunal administratif de Caen le 10 avril 2018,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 16 MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pôle finances culture**Service des affaires juridiques
et des assembléesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –
RECOURS DE MONSIEUR LAURENT ANGIBAUD - REFUS DE CARTE MOBILITE
INCLUSION STATIONNEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1800850-1 présentée le 9 avril 2018 par M. Laurent ANGIBAUD devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 26 janvier 2018 de refus de lui attribuer la carte de stationnement,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 8 Mars 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pôle finances culture**Service des affaires juridiques
et des assembléesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

✉ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN -
RECOURS DE MADAME CHRISTINE JEANNE - REFUS DE CARTE MOBILITE
INCLUSION STATIONNEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1800830-1 présentée le 6 avril 2018 par Mme Christine JEANNE devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 14 mars 2018 de refus de lui attribuer la carte de stationnement,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 17/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20180516-12459_SAJA4DEC1-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 12 FEVRIER 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par jugement en assistance éducative du 12 Février 2018, Madame le juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a ordonné le maintien du placement de _____ auprès du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, alors qu'aucun élément ne permet de conclure à sa minorité, et alors même que la police aux frontières indique que son acte de naissance présente les caractéristiques d'un « faux de type volé vierge »,

CONSIDERANT que Madame le juge des enfants considère qu'il n'y a pas d'incohérence particulière dans son récit alors même que _____ a indiqué lors de l'audience que son acte de naissance lui a été remis par sa mère, après avoir pourtant affirmé au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ne pas la connaître,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts du Département dans ce dossier à M^e Cyril FERGON.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le _____

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Conseil départemental

Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20180523-12481_SAJA1DEC2-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 9 MAI 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par jugement en assistance éducative du 9 mai 2018, Madame le juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a renouvelé la mesure de placement de
auprès de l'aide sociale à l'enfance de l'Orne,

CONSIDERANT, d'une part que le placement est uniquement fondé sur le caractère récent de l'évolution positive des résultats scolaires de qu'un changement d'établissement scolaire pourrait fragiliser, et d'autre part que la main levée de la mesure d'assistance éducative du frère de a été ordonnée,

CONSIDERANT que ce placement ne paraît pas justifié au regard des critères posés par l'article 375 du code civil qui exige que les conditions de l'éducation du mineur ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social soient gravement compromises,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 9 mai 2018.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 23 MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 26 AVRIL 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDÉRANT que par jugement en assistance éducative du 26 avril 2018, Madame le juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a maintenu le placement de née le 24 octobre 2017, auprès de l'aide sociale à l'enfance de l'Orne sous la forme d'un placement éducatif à domicile,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de garantie quant à la sécurité de au sein du foyer parental, il convient de faire appel de ce jugement,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 26 avril 2018.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 28 MAI 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 2 MAI 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par jugement en assistance éducative du 2 mai 2018, Madame le juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a maintenu le placement de née le 30 novembre 2017, auprès de l'aide sociale à l'enfance de l'Orne sous la forme d'un placement éducatif à domicile,

CONSIDERANT l'enquête pénale en cours au regard du fait que l'enfant présente les symptômes du syndrome du bébé secoué selon les constats des médecins,

CONSIDERANT qu'en l'absence de garantie quant à la sécurité de au sein du foyer parental, il convient de faire appel de ce jugement,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 26 avril 2018.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 29 MAI 2018


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 31/05/2018
 Reçu en préfecture le 31/05/2018
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20180530-12508_SAJADEC30-AU

**DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Direction de la communication

Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 71
 ✉ dircom@cg61.fr
 DIR.COM/FLS/CM/juin2018

Vente des produits « 61 »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer le tarif des objets de communication du Département,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits « 61 »,

DECIDE

Article 1^{er} : d'établir le prix de vente fixe au public du sac « week-end » griffé 61 selon le tableau ci-joint.

Article 2 : d'autoriser l'encaissement des recettes résultant de la vente de ce produit dans le cadre de la régie des recettes de la Direction de la communication.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.


ALENCON, le 30 MAI 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 31/05/2018
Reçu en préfecture le 31/05/2018
Affiché le 
ID : 061-226100014-20180530-12508_SAJADEC30-AU

OBJETS DE COMMUNICATION – MARQUE 61

Objets de communication	Prix distributeur TTC	Prix Public TTC
Sac week-end	15,50€	19,50€

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20180604-12525_PJPBB0406-CC

**Pôle jeunesse patrimoine**

Service des achats et de la logistique

Bureau de la gestion immobilière

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ gestimmo@orne.fr

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Objet : Mise à disposition précaire de locaux
au profit du Service Départemental
d'Incendie et de Secours (SDIS)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,

Vu les besoins en locaux du Centre d'incendie et de secours d'Ecouché-les-Vallées du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), sollicitant une occupation précaire des locaux du site désaffecté de la gendarmerie sis 28 avenue Léon Labbé à Ecouché-les-Vallées (61150),

CONSIDERANT que ce bien immobilier est libre de toute occupation,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la mise à disposition précaire de locaux du site désaffecté de la gendarmerie, situés 28 avenue Léon Labbé à Ecouché-les-Vallées (61150), au profit du Centre d'incendie et de secours d'Ecouché du SDIS, sur la parcelle cadastrée AC 172 d'une surface de 6 006 m².

Article 2 : Cette convention d'occupation à titre précaire est consentie à titre gratuit à compter de ce jour et jusqu'à la prise en possession des lieux par la mairie.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le - 3 JUIN 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

BESSEY
L'YVREUIL

ID : 061-226100014-20180604-12525_PJPBB0406-CC

**Pôle jeunesse patrimoine**

Service des achats et de la logistique

Bureau de la gestion immobilière

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ gestimmo@orne.fr

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE
D'UN BIEN IMMOBILIER DU DEPARTEMENT
À ECOUCHE-LES-VALLEES
AU PROFIT DU S.D.I.S. DE L'ORNE**

Entre les soussignés :

Le Département de l'Orne, ayant son siège social 27 boulevard de Strasbourg à ALENCON, représenté par son Président, Monsieur Christophe de BALORRE, agissant en vertu d'une décision du - 3 JUIN 2018

D'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Orne, ayant son siège rue Philippe Lebon à ALENCON, représenté par le Directeur départemental adjoint, le Lieutenant-Colonel Sébastien PLANCHON,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Mise à disposition de locaux

Le Département de l'Orne met à disposition du centre d'incendie et de secours d'Écouché, du SDIS, le bien immobilier sis 28 avenue Léon Labbé à Écouché-les-Vallées, sur la parcelle cadastrée AC 172 de 6 006 m², site désaffecté de la gendarmerie.

Article 2 : Durée

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, dans le cadre de l'organisation de leurs manœuvres à compter de ce jour et jusqu'à la prise en possession des lieux par la mairie.

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20180604-12525_PJPBB0406-CC

Article 3 : Sécurité

Le SDIS devra s'assurer de la protection et la sécurisation du site ainsi que de la fermeture des volets des logements du rez-de-chaussée et du portail après chaque intervention.

Article 4 : Conditions

Pour la remise des clés, le SDIS s'adressera au Bureau de la Maintenance et de la Sécurité à l'Hôtel du Département, au 02.33.81.60.45..

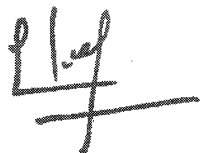
Le SDIS devra prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait aucune détérioration du bien immobilier et devra rendre propre les locaux utilisés.

Article 5 : Assurances

Le SDIS devra déclarer cette mise à disposition à son assureur, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être mise en cause, notamment pour les dommages pouvant résulter des activités exercées. Une attestation d'assurance devra être fournie au Département avant la remise des clés.

Fait à Alençon, le 4 JUIN 2018 (en deux exemplaires)

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Christophe de BALORRE

**LE REPRESENTANT
DU SDIS**

DECISION
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**DEFENSE DU DÉPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
CONTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE – PRISE EN CHARGE DES
FRAIS D'AEMO POUR UN JEUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1800176 déposée par le Département des Hauts-de-Seine devant le tribunal administratif de Caen le 26 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à la prise en charge du jeune au titre des frais d'AEMO relèvent du Département des Hauts-de-Seine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

JUIN 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.